

Eurre le 09/07/2024

Nos Réfs : RM/BA EzGED 2411106D

Madame, Monsieur,

La Communauté de Commune du Val de Drôme a pris la compétence tourisme au 1er janvier 2017, suite à la loi Notre et a délibéré l'instauration d'une taxe de séjour au réel. Dans le cadre de cette compétence, la CCVD a confié à l'office de tourisme intercommunal du Val de Drôme, l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

La taxe de séjour est intégralement versée à l'office de tourisme et participe ainsi au financement d'une équipe de professionnels qui mène de nombreuses actions visant la valorisation et la promotion du territoire, la mise en avant des acteurs du tourisme ainsi que des actions de promotion, de commercialisation sur la Vallée de la Drôme et des services aux professionnels du tourisme (formation numérique, labélisation, conseils, ...).

Depuis plusieurs années les Offices de tourisme de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée et de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans travaillent en étroite collaboration pour le développement touristique des deux territoires. Dans la continuité de cette collaboration, les deux intercommunalités ont décidé conjointement de revoir leurs tarifs de taxe de séjour, de les uniformiser, en se basant principalement sur un ajustement avec la moyenne du département.

Le Conseil Communautaire de la CCVD en date du 28 mai dernier a donc voté de nouveaux tarifs de taxe de séjour. Ils seront applicables au 1er janvier 2025.

Il convient de noter que seul la taxe de séjour des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance sont inchangés.

La taxe des autres catégories d'hébergements a évolué comme ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Barèmes 2025	Tarif EPCI 2025	Taxe additionnelle 2025	Tarif taxe totale 2025
Palaces	Entre 0,70 € et 4,80 €	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,50 €	2 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	2 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1.40 €	0.14 €	1.54 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	1 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif de la taxe de séjour et au taux proportionnel de **4.5 %** du coût de la nuitée HT par personne (avec un maximum de 3 €). Ce tarif est ensuite majoré de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Vice-Président au tourisme
Benoit MACLIN

Le Président
Jean SERRET

**Communauté de Commes
du Val de Drôme en Biovallée**
CS 331
96 Ronde des Alisiers - 26400 EURRE
Tél. 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com